

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
 GÉNÉRALE**  
**DIX-SEPTIÈME SESSION**

Documents officiels



**DEUXIÈME COMMISSION, 853<sup>e</sup>  
 SÉANCE**

*Mardi 27 novembre 1962,  
 à 15 h 15*

**NEW YORK**

**SOMMAIRE**

**Pages**

*Points 33 et 94 de l'ordre du jour:*

*Conséquences économiques et sociales du désarmement: rapport du Secrétaire général transmettant l'étude du groupe d'experts consultants nommés aux termes de la résolution 1516 (XV) de l'Assemblée générale (suite) . . . . .* 375

*Programme économique de désarmement (suite) . . . . .*

*Point 39 de l'ordre du jour:*

*Souveraineté permanente sur les ressources naturelles (suite)*  
*Examen du projet de résolution de la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles (suite). . . . .* 376

*Point 35 de l'ordre du jour:*

*Développement économique des pays sous-développés (suite):*  
*f) Décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économiques et social et renforcement des commissions économiques régionales*  
*Examen du projet de résolution commun (suite) . . . . .* 377

*Organisation des travaux de la Commission . . . . .* 382

**Président: M. Bohdan LEWANDOWSKI  
 (Pologne).**

**POINTS 33 ET 94 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Conséquences économiques et sociales du désarmement: rapport du Secrétaire général transmettant l'étude du groupe d'experts consultants nommés aux termes de la résolution 1516 (XV) de l'Assemblée générale (A/5199; A/5203, chap. II; A/C.2/L.647 et Add.1, E/3593/Rev.1, E/3593/Add.1 à 5) [suite]**

**Programme économique de désarmement (A/C.2/L.646) [suite]**

1. M. RICHARDSON (Jamaïque) rappelle que le Conseil économique et social est toujours saisi de la question des conséquences économiques et sociales du désarmement. Par sa résolution 891 (XXXIV), le Conseil a invité les Etats Membres à poursuivre leurs études et a prié le Secrétaire général de lui présenter un nouveau rapport à sa trente-sixième session. Mais il a également prié le Secrétaire général de porter la question à l'ordre du jour de la dix-septième session de l'Assemblée générale, et ce faisant il n'attendait certainement pas une simple approbation de ses travaux. L'Assemblée générale a décidé, à sa 1135<sup>e</sup> séance plénière,

d'ajouter à l'ordre du jour l'examen d'un projet de déclaration et d'un projet de résolution présentés par l'URSS (A/C.2/L.646) proposant la formulation d'un programme d'assistance économique aux pays sous-développés à l'aide d'une partie des ressources qui seront libérées par le désarmement. Certains représentants considèrent que l'élaboration d'un tel programme serait prématurée et ne ferait que susciter de faux espoirs dans les pays sous-développés.

2. L'Assemblée générale doit examiner le problème de la course aux armements sous tous ses aspects, y compris l'aspect économique dont il appartient à la Deuxième Commission de s'occuper. L'excellente étude du Groupe consultatif d'experts (E/3593/Rev.1) devrait inciter la Commission à ne pas se contenter d'adopter un projet de résolution approuvant l'action du Conseil économique et social et félicitant le Secrétaire général. Il convient de formuler des recommandations sur l'action qui peut être entreprise dans le domaine économique et social pour se rapprocher de l'objectif du désarmement que tous désirent atteindre.

3. M. Richardson pense que les mots "général et complet" empêchent les nombreux organes des Nations Unies qui discutent du désarmement d'aboutir à d'utiles conclusions. Personne ne compte sur un désarmement général et complet pour l'avenir immédiat, mais, si l'on examinait des propositions en vue d'un désarmement partiel et progressif, celui-ci ne serait plus une utopie et pourrait commencer immédiatement. Le représentant de la Jamaïque propose que la Commission essaie d'introduire dans la discussion sur le désarmement quatre principes: d'abord, fixation immédiate d'une limite aux dépenses consacrées aux armements; deuxièmement, réduction immédiate des dépenses consacrées aux armements dans tous les pays, cette réduction étant progressivement intensifiée sur une période de trois ans; troisièmement, orientation des ressources libérées dans les pays industrialisés, par la réduction des dépenses militaires vers le commerce avec les pays en voie de développement; enfin, versement à un fonds d'équipement des Nations Unies d'une partie des fonds libérés par la réduction des dépenses d'armement.

4. On sait les conséquences désastreuses qu'aurait la poursuite de la course aux armements. Par ailleurs, la discussion concernant la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a montré que l'augmentation par habitant de la production des pays en voie de développement prévue dans le programme du Secrétaire général pour la Décennie des Nations Unies pour le développement (E/3613) est trop faible et que, si, à la fin de cette période, le taux de croissance n'est pas supérieur à 5 p. 100 par an, la misère relative des pays en voie de développement sera plus grande qu'aujourd'hui.

5. Il ressort de l'étude des experts que le monde dépense 120 milliards de dollars par an pour les

armements, et que 85 p. 100 de ces dépenses sont concentrées dans sept pays développés. Il existe apparemment un désir universel de mettre fin à la course aux armements et, dans ces conditions, la Commission doit faire une recommandation positive en ce sens. Elle pourrait demander aux nations que les dépenses d'armement n'excèdent jamais, dans l'avenir, le niveau atteint en 1963.

6. Le représentant de l'URSS a mentionné la possibilité de libérer 20 p. 100 des dépenses militaires pour les consacrer à l'assistance aux pays sous-développés. M. Richardson suggère que tous les pays soient invités à réduire leurs dépenses militaires dès 1964, la réduction représentant, en 1964, 5 p. 100 seulement des dépenses de 1960. On libérerait ainsi 5 milliards de dollars environ. Il faut supposer que, dans les pays industrialisés, plus de la moitié des ressources libérées par la réduction des armements servirait à l'accroissement de la production de biens de consommation et à la formation de capital. Si un tiers seulement était consacré à l'aide aux pays sous-développés, on disposerait, la première année, de 1 milliard 600 millions de dollars pour l'aide aux pays sous-développés. Portée à 20 p. 100 la troisième année (1966), la réduction libérerait 6 milliards 600 millions de dollars pour l'aide aux pays sous-développés.

7. Selon le troisième principe indiqué par l'orateur, on pourrait demander à chaque pays développé de répartir les fonds libérés par le désarmement entre les pays en voie de développement qui sont ses partenaires commerciaux, dans la proportion exacte de son commerce avec ces pays au cours de l'année précédente. Deux tiers des fonds disponibles pour l'assistance devraient être utilisés de cette manière. Le dernier tiers devrait être versé à un fonds d'équipement des Nations Unies et servir à des prêts et dons aux pays en voie de développement, selon les principes déjà acceptés par les Nations Unies. C'est là l'objet du quatrième principe.

8. En conclusion, M. Richardson dit que la proposition esquissée appelle une étude appropriée du Conseil économique et social et du Secrétariat. Elle ne tend pas à retarder l'examen par la Commission des deux questions dont elle est saisie et la Jamaïque ne proposera pas de projet de résolution ou d'amendement, sauf si d'autres délégations le jugent utile. Cependant, si elle était acceptée, cette proposition pourrait s'ajouter facilement à l'un ou à l'autre des projets de résolution déposés (A/C.2/L.646, A/C.2/L.647 et Add.1) sous la forme d'un amendement. Elle consisterait, pour l'Assemblée générale, à demander au Conseil économique et social d'examiner la possibilité d'établir un programme immédiat pour la réduction des dépenses militaires et l'utilisation des fonds ou d'une partie des fonds ainsi libérés de la façon indiquée.

9. Selon M. HAJOUI (Maroc), chacun sait que les sommes énormes dépensées pour produire des armements — d'autant plus coûteux qu'ils sont plus rapidement démodés — sont un défi à la raison et que la course aux armements non seulement représente un péril permanent sans précédent dans l'histoire de l'humanité, mais encore paralyse les forces productrices qui pourraient être mobilisées pour améliorer le bien-être des populations. Toutes les nations ont le devoir d'unir leurs efforts pour arrêter ce gigantesque gaspillage, particulièrement inadmissible alors que la misère sévit encore dans de

nombreux pays. Nul n'ignore les résultats que pourrait assurer le désarmement si l'on utilisait pour le développement économique ne serait-ce qu'un tiers des ressources actuellement affectées à la défense. L'unanimité semble aujourd'hui se faire sur l'idée que le désarmement serait une mesure bénéfique pour l'ensemble de la communauté internationale et en particulier pour les pays en voie de développement. Les deux projets de résolution présentés ont bien des points communs et tendent, avec des variantes, vers le même objectif. La délégation marocaine estime qu'ils marquent un progrès réel. Elle reconnaît également l'utilité de l'amendement présenté par la Nigéria et le Pakistan (A/C.2/L.680), qui est un trait d'union entre les deux projets et un moyen de lier le désarmement au développement économique. Elle fait donc appel aux auteurs des projets et de l'amendement pour qu'ils mettent au point un texte définitif acceptable pour tous.

### POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR

**Souveraineté permanente sur les ressources naturelles (A/4905, A/5060, A/5225, A/AC.97/5/Rev.2, A/C.2/L.654, E/3511, E/L.914, E/L.915, E/L.918, E/L.919, E/SR.1177 à 1179, E/SR.1181) [suite]**

**EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION DE LA COMMISSION POUR LA SOUVERAINETÉ PERMANENTE SUR LES RESSOURCES NATURELLES (A/C.2/L.654) [suite]**

10. Le PRESIDENT signale que l'étude du Secrétariat concernant l'état de la question de la souveraineté permanente sur les richesses et les ressources naturelles (A/AC.97/5/Rev.2) vient de paraître sous forme imprimée en anglais et en espagnol; la version française paraîtra incessamment.

11. M. TENNEKOON (Ceylan) dit que la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles a fait d'excellent travail. La tâche de cette commission n'est du reste pas terminée et Ceylan espère que la Deuxième Commission prendra les mesures voulues pour lui permettre de poursuivre l'examen de la question.

12. Chacun admet aujourd'hui que, pour accéder véritablement à l'indépendance économique, un pays doit avoir pleine possession de ses ressources naturelles et exercer sur elles un contrôle absolu. Cela ne signifie pas qu'il n'a pas besoin d'assistance extérieure — capitaux ou connaissances techniques —, mais il doit conserver le droit de décider dans quels secteurs de son économie il mettra cette aide étrangère à contribution. Cette coopération économique internationale est essentielle pour la plupart des pays en voie de développement et elle doit être conçue dans un esprit de compréhension mutuelle entre les parties intéressées.

13. Lorsqu'un pays fait appel aux capitaux étrangers, il s'engage, bien entendu, à respecter certains principes et accords, seul moyen de donner confiance à l'investisseur. Il y a cependant aujourd'hui des cas où les pays en voie de développement considèrent certains accords conclus avant leur indépendance comme inéquitables et préjudiciables à leurs intérêts. Ceylan est en faveur de négociations pouvant conduire à modification ou abrogation de tels accords, compte tenu des intérêts légitimes des parties en cause, mais le fait d'accepter l'idée que des négociations doivent avoir lieu ne signifie pas que les pays en

voie de développement doivent exproprier les investisseurs étrangers sans les indemniser. D'un autre côté, il se peut qu'un pays ne soit pas à même de libérer sans restriction les devises qui lui permettraient de liquider ses obligations dans les délais prévus; une telle éventualité ne doit pas être considérée comme un acte hostile et peut être le reflet de difficultés temporaires. Du moment que ces limitations concernant le transfert de dividendes ou le rapatriement de capitaux ne sont pas appliquées de propos délibéré, on ne peut les considérer comme une mesure d'expropriation; les investisseurs doivent faire preuve de compréhension, surtout s'ils n'ont pas eu auparavant la moindre difficulté à encaisser librement leurs bénéfices.

14. La délégation ceylanaise estime que le projet de résolution en discussion (A/C.2/L.654) cherche à tracer un cadre dans lequel puissent s'inscrire la notion de souveraineté permanente sur les ressources naturelles et l'idée d'une coopération économique internationale. C'est là un souci légitime, encore que Ceylan ne considère pas la notion de coopération économique internationale comme immuable ou statique: cette coopération peut être amenée à changer de forme selon les circonstances nouvelles qui peuvent se présenter.

*M. Allana (Pakistan), vice-président, prend la présidence.*

15. U MAUNG MAUNG (Birmanie) demande que la proposition de sa délégation (850ème séance) fasse l'objet d'un document de la Commission.

16. Le PRESIDENT précise que ce document sera distribué par le Secrétariat si le texte lui est communiqué par écrit <sup>1/</sup>.

17. M. FARHADI (Afghanistan), prenant la parole sur une motion d'ordre, précise qu'il souhaite éviter toute irrégularité de procédure risquant de constituer un fâcheux précédent. Il voudrait donc savoir de quel genre de document il s'agit. En effet, si c'est un projet de résolution relatif à l'une des questions entrant dans le premier groupe de points de l'ordre du jour, ainsi qu'il ressort des différentes déclarations de la délégation birmane, il ne serait pas recevable puisque le délai fixé pour le dépôt des projets de résolution est expiré. La Commission doit examiner de près toute proposition qui tendrait à revenir sur une décision adoptée par elle, à la quasi-unanimité de ses membres, au moment où elle a organisé ses travaux sur les différentes questions que lui a renvoyées l'Assemblée générale, et aussi à revenir sur une décision prise par l'Assemblée générale à sa seizième session. M. Farhadi demande par conséquent pourquoi le Secrétariat compte distribuer le document en question.

18. Le PRESIDENT croit savoir que ce texte, qui vient d'être communiqué au Secrétariat, n'a pas trait à un point de l'ordre du jour mais à une question de procédure. De toute manière, il préférerait se prononcer après l'avoir vu.

19. M. FARHADI (Afghanistan) craint qu'il ne s'agisse non pas d'une proposition de procédure, mais bien d'un texte visant à détourner l'attention de la Commission. Cette dernière est saisie d'un projet de résolution de la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, qu'elle

examine. Toute proposition quant au fond qui l'inciterait à ne pas étudier ce projet de résolution et à ne pas prendre de décision à son sujet, et qui comporterait des recommandations de fond exigeant que de nouvelles mesures soient prises dans ce domaine, ne peut être une motion de procédure.

20. M. MALINOWSKY (Secrétaire de la Commission) rappelle qu'à deux reprises le représentant de la Birmanie a fait oralement une proposition qu'il a décrite comme une proposition de procédure. Il vient de demander que cette proposition soit distribuée par écrit et, apparemment, il en a communiqué le texte à l'un des adjoints du Secrétaire. Le texte de l'article 121 du règlement intérieur étant formel ("les propositions et amendements sont normalement remis par écrit au Secrétaire général qui les communique aux délégations"), le Secrétariat s'estime tenu de distribuer ce document. Ceci ne préjuge nullement la décision que la Commission pourra vouloir prendre et qu'il lui appartient de prendre sur le point de savoir si la proposition en soi est ou non recevable.

21. M. FARHADI (Afghanistan) ne désire nullement empêcher une délégation de présenter un texte qu'elle juge nécessaire, mais souhaite qu'à la séance suivante, lorsqu'il communiquera le document en question, le Secrétariat précise si, à son avis, le texte a trait à des questions de fond ou à des questions de procédure.

22. Le PRESIDENT confirme qu'en la matière la Commission est toujours maîtresse de ses décisions sur le fond comme sur la procédure.

#### POINT 35 DE L'ORDRE DU JOUR

##### Développement économique des pays sous-développés (A/5220) [suite]:

f) Décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et renforcement des commissions économiques régionales (A/5196, A/C.2/L.653/Rev.1, E/3643)

##### EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION COMMUN (A/C.2/L.653/REV.1) [suite]

23. M. AYARI (Tunisie) a déjà eu l'occasion de demander, lors de la seizième session de l'Assemblée générale (753ème séance), qu'il soit procédé à une révision des structures et du cadre général de l'assistance technique chaque fois que cela s'impose. Au moment où l'on souligne la nécessité d'harmoniser les efforts et de repenser ensemble les politiques économiques, il est assez contradictoire de revendiquer en même temps pour certains organes une indépendance d'action qui ne satisferait que les apparences. Chaque fois que la centralisation aboutit à la rigidité, il faut décentraliser. En revanche, chaque fois que la centralisation est nécessaire à l'unité d'action, il faut la maintenir. La décentralisation s'inscrit donc dans une politique générale de renforcement des institutions internationales, aussi bien au Siège que dans les commissions économiques régionales. Il doit s'agir d'une opération sélective et souple, d'un transfert par délégation de pouvoirs aux secrétaires exécutifs pour les activités opérationnelles et en particulier d'assistance technique. L'essentiel est de réaliser une vaste symbiose entre le Siège et les commissions économiques régionales et d'éviter surtout les conflits de monopole et de représentativité, en un mot d'empêcher toute "provincialisation" néfaste. Certes, les commissions éco-

<sup>1/</sup> Distribué ultérieurement sous la cote A/C.2/L.694.

nomiques régionales sont plus au courant des problèmes particuliers à leurs régions et peuvent élaborer des moyens d'action plus directs; comme il convient d'élargir le rôle des secrétaires exécutifs des commissions, la délégation tunisienne appuiera le paragraphe 5 du projet de résolution (A/C.2/L.653/Rev.1), ainsi que l'amendement de la République arabe unie (A/C.2/L.681).

24. Toutefois, vouloir leur conférer un monopole d'action serait impraticable et peu conforme à la conception générale de la décentralisation. Il ne faut pas établir d'écran entre le Secrétaire général et les Etats ni démembrer les opérations par le transfert automatique et immédiat de pouvoirs aux commissions économiques régionales. C'est donc à juste titre que la résolution 1709 (XVI) de l'Assemblée générale avait demandé que l'on renforce les secrétariats des commissions économiques régionales "tout en maintenant les fonctions organiques centrales, notamment l'orientation des politiques et la coordination, et sans porter atteinte à l'assistance fournie aux pays qui ne sont membres d'aucune commission économique régionale". Ce dernier problème demeure assurément et est énoncé de façon fort claire au paragraphe 4 du projet de résolution actuel. Dans certains cas cependant, comme ceux qui ont été signalés à la séance précédente par le représentant de l'Afghanistan, les projets nationaux sont si particuliers qu'ils ne peuvent être utilement conçus dans le cadre d'une commission économique régionale. En outre, chaque pays doit pouvoir s'adresser à l'instance appropriée et, au besoin, consulter le Siège pour l'élaboration de ses projets nationaux. Dans l'état actuel, les commissions régionales ne peuvent être qu'un instrument d'action parmi d'autres. Si certaines ont en effet des structures internes qui leur permettent de revendiquer plus de pouvoirs, il n'en demeure pas moins que la Commission économique pour l'Afrique, par exemple, ne pourrait pas le faire dans l'immédiat. Le souci essentiel doit être celui de la bonne performance et, si la décentralisation a engagé les Nations Unies dans une évolution nécessaire, il ne faut pas la précipiter par une action hâtive qui ne conduirait pas aux résultats souhaités. Pour toutes ces raisons, M. Ayari appuiera l'amendement des huit puissances (A/C.2/L.685/Rev.1) et celui de l'Afghanistan et de la Jordanie (A/C.2/L.689).

25. M. TELL (Jordanie) signale que les auteurs de l'amendement contenu dans le document A/C.2/L.685/Rev.1 ont décidé, pour éviter toute interprétation erronée, de supprimer les mots "notamment l'orientation des politiques et la coordination" à la fin du paragraphe 1 qu'ils proposent pour le dispositif.

26. M. TEZEL (Turquie) estime que, pour décentraliser les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique et social, il faut s'inspirer de trois principes directeurs. Premièrement, le processus de décentralisation ne doit pas diminuer l'autorité du Siège, ni affaiblir son droit de regard sur l'activité des commissions économiques régionales. Le Siège doit conserver son rôle de "cerveau de la programmation" et continuer à coordonner l'action des Nations Unies en tenant compte des intérêts de tous les Etats Membres. Deuxièmement, pour que le renforcement des commissions économiques régionales donne de bons résultats, il ne faut pas perdre de vue les caractéristiques propres à chaque région. Une mesure

excellente dans une région peut donner de mauvais résultats dans une autre et il importe que les résolutions adoptées laissent au Secrétaire général la latitude souhaitable quant à l'action à entreprendre. Enfin, il ne faut pas porter atteinte au droit qu'ont les pays bénéficiaires de l'assistance technique de choisir librement les programmes à mettre en œuvre ainsi que les moyens nécessaires à cet effet, c'est-à-dire de déterminer, en toute indépendance, l'assistance qui leur est indispensable et les sources extérieures auxquelles ils désirent s'adresser.

27. Il semble donc que le projet de résolution aurait encore plus d'efficacité si ses auteurs acceptaient de tenir compte de l'amendement des huit puissances. Comme l'a souligné le représentant de la Nouvelle-Zélande (847ème séance), il ne faut pas perdre de vue la nécessité de maintenir les fonctions centrales du Secrétaire général ainsi que l'équilibre nécessaire à l'ensemble du système. M. Tezel espère également que les auteurs seront en mesure de s'inspirer de l'amendement contenu dans le document A/C.2/L.689.

28. Selon M. UNWIN (Royaume-Uni), il ressort du rapport du Secrétaire général (A/5196) que celui-ci continue à considérer que les travaux du Secrétariat au Siège et dans les régions sont liés et se complètent. C'est dire que le renforcement des commissions économiques régionales sera l'un des éléments de la politique d'ensemble des Nations Unies dans ce domaine, et non l'élément dominant. La décentralisation continuera donc à dépendre des ressources en personnel et des moyens financiers ainsi que de l'opportunité de donner aux différents cas un traitement central ou régional. En pratique, la responsabilité de l'exécution d'un programme sera soit déléguée à une région, soit partagée entre les secrétariats central et régional, soit encore entièrement confiée au Siège; enfin, en raison de la pénurie de personnel qualifié, le Siège enverra parfois des experts aux services régionaux.

29. Le Secrétaire général envisage donc une décentralisation plus poussée selon une méthode souple qui évite, d'une part, les lacunes dans les activités de l'Organisation dans les domaines économique et social, et, d'autre part, le chevauchement des activités du Siège et des commissions régionales. Comme plusieurs représentants l'ont souligné, la décentralisation est non pas un but en soi, mais bien un moyen d'augmenter l'efficacité des activités économiques et sociales. Elle doit donc continuer à reposer sur l'idée fondamentale que le Siège, qui contrôle les ressources financières, doit rester le centre de la politique de décentralisation et du recrutement. Comme l'a souligné le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales (852ème séance), les secrétaires exécutifs et leurs collègues sont tous les collaborateurs du Secrétaire général qui doit travailler en étroite consultation avec eux. Le projet de résolution reprend cette idée au paragraphe 5 de son dispositif.

30. La délégation britannique juge le projet de résolution acceptable dans l'ensemble. Elle y voit une réaffirmation claire de la façon dont la décentralisation a été envisagée par les résolutions mentionnées au paragraphe 2 du dispositif et précisée dans les divers rapports du Secrétaire général. Deux des amendements (A/C.2/L.689, A/C.2/L.685/Rev.1) apporteraient au texte d'utiles précisions et M. Unwin votera donc en leur faveur. La délégation britannique suggère que le rapport demandé au

paragraphe 4 du projet soit adressé d'abord au Conseil économique et social et elle espère que les coauteurs pourront accepter cette modification mineure. Quant aux amendements des cinq puissances (A/C.2/L.682), la délégation britannique pense qu'ils introduisent trop de détails dans une résolution qui doit se concentrer sur l'application de la politique de décentralisation telle qu'elle a été décrite par le Secrétaire général; ces détails risquent de changer le caractère du projet de résolution. Elle ne croit pas non plus que les rapports prévus par ces amendements soient nécessaires à ce stade. Les rapports annuels des commissions économiques régionales peuvent en effet, au cours des prochaines années, donner au Conseil et à l'Assemblée les moyens de se faire une idée des progrès réalisés dans la décentralisation. La délégation britannique ne peut, pour ces raisons, appuyer les amendements des cinq puissances.

31. Selon M. VIAUD (France), les mesures de décentralisation adoptées jusqu'ici ont assurément donné de bons résultats. La création des commissions économiques régionales et l'élargissement de leurs activités, notamment dans le domaine de la préparation et de l'exécution des projets régionaux, ont permis d'adapter plus exactement les moyens des Nations Unies aux besoins spécifiques des grandes zones du globe et ont contribué à redresser les défauts inhérents à toute centralisation excessive. Ce n'est cependant pas en affaiblissant peu à peu les organes centraux que l'on trouvera la solution idéale. Toute "provincialisation" trop poussée risquerait de désorganiser les programmes d'assistance technique. Il faut d'ailleurs établir une distinction entre la décentralisation — qui consiste à renforcer les organes délibérants comme les commissions économiques régionales — et la déconcentration qui consiste à augmenter les pouvoirs des secrétaires exécutifs dans les régions. Dans le second cas, il y a certainement avantage à habiliter les secrétaires exécutifs à suivre et à favoriser l'exécution de certains projets régionaux; ce transfert de responsabilité ne doit cependant pas se faire sans coordination et c'est le Secrétaire général qui est le mieux placé pour voir si les mesures déjà prises devraient être complétées. Sur le plan de la décentralisation, il serait dangereux de donner aux commissions économiques régionales tous pouvoirs en matière d'assistance technique, car on s'exposerait à voir les Etats contribuants demander que leur apport soit affecté à tel ou tel domaine ou à tel ou tel pays. Ainsi conçue, la décentralisation porterait en soi les germes de la spécification des contributions, c'est-à-dire de la fin de l'universalisme budgétaire des Nations Unies.

32. La ligne médiane définie par le Secrétaire général est donc celle de la sagesse et le seul souci doit être celui de l'efficacité et de la performance. Toute mesure qui serait mieux exécutée à l'échelon régional doit donner lieu à décentralisation, de même que l'on peut confier aux commissions économiques régionales des travaux qui n'ont été faits jusqu'ici nulle part ailleurs. Cette conception est plus réaliste que celle des délégations qui voudraient par une décentralisation systématique remédier à des défauts qui sont en fait inhérents à toute organisation complexe comme celle des Nations Unies. La délégation française appuiera donc les amendements contenus dans les documents A/C.2/L.685/Rev.1 et A/C.2/L.689 qui définissent de manière plus précise la décentralisation et qui permettront

d'obtenir des résultats utiles sans compromettre les pouvoirs qui doivent normalement être dévolus au Siège. Si ces amendements n'étaient pas adoptés, il lui serait difficile de se rallier au projet de résolution.

33. Mme PANGALOS (Grèce) dit que les vues exposées par le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales correspondent généralement à celles de sa délégation. Les rapports consacrés par le Secrétaire général à la question de la décentralisation des activités de l'ONU dans les domaines économique et social montrent que le processus se poursuit avec succès. Par ailleurs, le Conseil économique et social a, dans sa résolution 879 (XXXIV), exprimé sa conviction que le Secrétaire général continuera de prendre des mesures pour assurer cette décentralisation; il ne semble donc pas qu'il y ait lieu d'adopter un projet de résolution qui ne ferait que reprendre ce qui a déjà été adopté l'année précédente. Néanmoins, la délégation grecque serait disposée à voter pour un projet de résolution à condition qu'il corresponde à l'esprit de la résolution 1709 (XVI). Mais il est fort difficile de définir ce qu'on entend par décentralisation. Selon la délégation grecque, ce mot implique l'élimination des entraves bureaucratiques qui empêchent les commissions économiques régionales de s'acquitter de leur tâche; il signifie aussi une meilleure organisation administrative permettant au Siège de se concentrer sur ses fonctions d'ordre universel en déléguant aux commissions économiques régionales certaines tâches et responsabilités. De cette façon, le renforcement des commissions économiques régionales irait de pair avec le renforcement des services de contrôle du Siège. D'autre part, la décentralisation ne doit aucunement compromettre l'autorité potentielle dont dispose le Secrétaire général pour contrôler, diriger et coordonner toutes les opérations et activités des Nations Unies, pas plus qu'elle ne doit empêcher les gouvernements intéressés d'avoir directement accès au Siège de l'Organisation, notamment en ce qui concerne les activités de coopération technique.

34. Compte tenu de ces considérations, la délégation grecque estime que l'amendement contenu dans le document A/C.2/L.685/Rev.1 renforce le texte initial et elle l'appuiera. Elle insiste particulièrement pour que le paragraphe 1 proposé soit incorporé dans le texte du projet de résolution, parce qu'il faut exprimer clairement les principes en question si l'on veut éviter toute erreur d'interprétation. La délégation grecque appuie également l'amendement contenu dans le document A/C.2/L.689, qui ne contient que deux phrases empruntées au rapport du Secrétaire général, mais elle ne peut appuyer les amendements des cinq puissances (A/C.2/L.682) selon lesquels on en arriverait à incorporer dans le texte du projet de résolution la quasi-totalité du rapport du Secrétaire général.

35. La délégation grecque juge inutile de prier le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de présenter ses recommandations à l'Assemblée générale, comme prévu au paragraphe 3 du projet de résolution revisé. Il serait préférable que le Secrétaire général se charge de cette tâche, quitte à lui laisser la possibilité de consulter le Comité, s'il le juge nécessaire. D'autre part, le paragraphe 5 du projet paraît superflu, puisque le Secrétaire général a l'occasion de rencontrer les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales lors des sessions du Conseil économique

et social et qu'il a également le droit d'organiser des réunions spéciales chaque fois qu'il le juge opportun. Enfin, il conviendrait de prendre note avec satisfaction des rapports du Secrétaire général, et Mme Pangalos propose donc d'insérer, au deuxième alinéa du préambule, après les mots "Prenant note", les mots "avec satisfaction".

36. M. FINGER (Etats-Unis d'Amérique) déclare que les Etats-Unis apprécient pleinement les avantages d'une saine décentralisation, déjà mise en pratique dans ce pays. Il ne faut toutefois pas adopter une attitude dogmatique en la matière, et les Etats-Unis estiment que, pour être réaliste, il faut décentraliser celles des activités de l'ONU qui sont susceptibles d'être mieux exécutées par les commissions économiques régionales.

37. La délégation des Etats-Unis pourrait appuyer le projet de résolution sous sa forme actuelle, bien qu'on puisse mettre en doute l'opportunité de demander au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de présenter de nouvelles recommandations à la dix-huitième session de l'Assemblée générale. Toutefois, si tel est le vœu de la majorité, les Etats-Unis ne feront pas d'objection. Par ailleurs, l'amendement contenu dans le document A/C.2/L.685/Rev.1 ne modifie pas sensiblement le projet quant au fond, mais apporte certains éclaircissements, comme du reste l'amendement contenu dans le document A/C.2/L.689. Par conséquent, les Etats-Unis les appuieront.

38. En revanche, les amendements des cinq puissances (A/C.2/L.682) sont critiquables et M. Finger, comme le représentant du Royaume-Uni, pense qu'il ne conviendrait pas d'entrer trop dans le détail d'ores et déjà. Du reste, lorsqu'on envisage le renforcement des commissions économiques régionales aux dépens du Siège, il ne faut pas perdre de vue que l'une d'entre elles dispose de moyens supérieurs à ceux du Siège par rapport à la tâche prévue. Au cours des deux dernières années les responsabilités des commissions économiques régionales ont été considérablement accrues, et il leur faut disposer des ressources voulues et notamment du personnel nécessaire. Mais l'ordre d'importance des moyens à mettre en jeu dans le monde entier exige un contrôle qui doit demeurer entre les mains du Siège. En outre, le Siège doit disposer de ressources en rapport avec l'accroissement de ses responsabilités dans les domaines du développement industriel, de la planification et des projections, du commerce, du logement, des ressources naturelles et dans d'autres domaines. Pour ces motifs, la délégation des Etats-Unis s'opposera au quatrième amendement contenu dans le document A/C.2/L.682.

*M. Lewandowski (Pologne) reprend la présidence.*

39. M. ARKADYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que la délégation soviétique a toujours attaché une très grande importance à la décentralisation dans les domaines économique et social. Si l'on admet que le développement économique des pays actuellement sous-développés exige que le maximum de moyens soit mis en œuvre à leur profit, il faut améliorer la coopération économique internationale. L'URSS a toujours estimé qu'il était indispensable de renforcer les commissions économiques régionales pour qu'elles puissent contribuer davantage au développement des pays de leurs régions.

40. Ces commissions doivent donc jouir d'une plus grande autonomie et les mesures prises jusqu'ici ne peuvent satisfaire entièrement la délégation soviétique. Les tendances que l'on relève dans certains pays risquent de rendre plus difficile la coopération économique internationale et, par exemple, les craintes et les réticences que certains manifestent déjà à l'égard de la décentralisation semblent pour le moins prématurées, sinon sans fondement. La concentration des moyens et des ressources entre les mains d'un petit nombre d'organes présente des dangers réels et il faut, pour augmenter l'efficacité de l'action entreprise, donner aux commissions économiques régionales un rôle plus important dans la planification des opérations. Les organes périphériques doivent être en mesure d'influencer les organes centraux. Les commissions économiques régionales, plus proches des problèmes à résoudre, sont particulièrement qualifiées pour animer et superviser le développement de l'industrialisation, la mise en valeur des ressources hydrauliques, la mise en œuvre de programmes sociaux, etc., qui ne doivent plus relever seulement de l'appareil central. Le moment semble donc venu de revoir la structure actuelle, en mettant éventuellement sur pied un système nouveau qui éviterait d'aboutir à une véritable dictature économique.

41. Il convient également d'examiner les progrès réellement accomplis dans le domaine de la décentralisation. Un rapport concret doit donc être demandé au Secrétariat. Il importe de ne pas oublier que la décentralisation doit bien entraîner le renforcement des commissions économiques régionales aux dépens du Siège, alors qu'en pratique c'est parfois le contraire qui se produit. Recevant des responsabilités accrues, ces commissions doivent disposer du personnel nécessaire afin qu'on ne puisse arguer de la faiblesse de leurs moyens pour leur refuser le rôle qui leur revient. Si l'on procède ainsi, on verra qu'elles seront souvent en mesure de résoudre plus facilement et plus rapidement que le Siège les problèmes qui se posent dans leurs régions. Du reste, il faut lutter contre la discrimination et la bureaucratie qui sévissent trop souvent et les commissions économiques régionales doivent avoir leur mot à dire pour l'utilisation des ressources de l'assistance technique, qu'il s'agisse du programme ordinaire ou du Programme élargi. Elles doivent également contribuer à la désignation des représentants résidents et de leur personnel ainsi qu'à celle des experts. L'URSS a déjà demandé lors de la trente-quatrième session du Conseil économique et social, si les commissions économiques régionales avaient participé à l'élaboration du document E/3643; il importe qu'une réponse précise soit donnée à cette question.

42. Les secrétaires exécutifs doivent participer plus activement non seulement à l'exécution des programmes, mais encore à leur élaboration et il faut les consulter plus fréquemment à cet égard. Il faut également demander l'avis des gouvernements sur la mise en œuvre et les effets des programmes en cours. Les opérations d'assistance technique pourraient être soumises au contrôle d'un organe nouveau, de composition restreinte mais permanent, groupant par exemple 10 à 12 pays membres qui représenteraient convenablement les diverses zones géographiques. Il s'agit là de propositions que la délégation soviétique se réserve de préciser ultérieurement. Par ailleurs, il ne faut pas que les activités d'une commission économique régionale, en l'espèce la CEPAL, aient de plus en plus tendance

à dépendre d'une organisation politique, à savoir l'Organisation des Etats américains, qui représente un bloc militaire.

43. M. FINGER (Etats-Unis d'Amérique), prenant la parole pour une motion d'ordre, souligne la nécessité de respecter le temps de parole alloué à chaque orateur. L'intervention du représentant de l'Union soviétique a duré plus de trois fois plus longtemps que ne le permet le temps de parole dont la Commission est convenue. Les règles devraient s'appliquer également à toutes les délégations.

44. Le PRESIDENT fait observer que les orateurs qui présentent des amendements peuvent disposer d'un temps de parole supplémentaire.

45. M. ARKADYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques), pour en finir avec la présentation de la proposition soviétique tendant à créer un organe de consultation qui permettrait aux commissions économiques régionales d'agir plus efficacement dans le domaine de la programmation et de l'exécution des activités, précise que la délégation soviétique communiquera au Secrétariat le texte d'un amendement (A/C.2/L.695).

46. M. WODAJO (Ethiopie) ne croit pas que l'on puisse reprocher aux auteurs du projet de résolution d'avoir voulu affaiblir les fonctions du Siège ou conduire peu à peu à la "provincialisation" des activités des Nations Unies. Sur le plan des concepts, les coauteurs considèrent que la raison d'être des Nations Unies est la coopération universelle et que les commissions économiques régionales ont été créées précisément pour favoriser cette coopération. Sur le plan pratique, la décentralisation doit permettre d'exécuter, dans le cadre des commissions régionales, les travaux dont la portée est limitée de par leur nature ou leur emplacement géographique, l'exécution des programmes qui ont des conséquences universelles, comme la préparation de l'Etude sur l'économie mondiale, l'établissement de projections économiques ou les recherches démographiques, devant continuer à se faire au Siège. Les auteurs du projet de résolution ont uniquement voulu que la politique de décentralisation se poursuive, car c'est le seul moyen de mener efficacement les activités croissantes d'assistance technique.

47. M. FARHADI (Afghanistan) invite instamment les auteurs des amendements contenus dans le document A/C.2/L.682 à revoir leur texte, compte tenu des modifications apportées au texte initial du projet de résolution. Le premier amendement peut certes demeurer tel quel, mais les autres doivent être revus; sinon la Commission risquerait de se trouver dans une position difficile au moment du vote sur le projet de résolution et les amendements.

48. M. URTUBEY (Argentine), répondant au représentant de l'Afghanistan, déclare que les auteurs de ces amendements se réuniront après la séance pour étudier le projet de résolution revisé et présenter une version révisée.

49. M. MALHOTRA (Népal) relève que la plupart des représentants qui ont pris la parole au sujet du projet de résolution ont dit en substance ce que les auteurs de ce projet ont toujours pensé, à savoir qu'il importe de maintenir l'efficacité de l'Organisation dans son ensemble et de ne pas renforcer les commissions économiques régionales aux dépens du Siège. Il rappelle qu'à la séance précédente il a

demandé aux auteurs des amendements, notamment ceux contenus dans les documents A/C.2/L.682, A/C.2/L.685/Rev.1 et A/C.2/L.689, de retirer leurs textes afin d'assurer un vote unanime, le projet de résolution lui-même ayant été revisé. Or, les représentants de l'Afghanistan, de la Nouvelle-Zélande et de la Nigéria ont parlé de leurs amendements et les ont maintenus. Comme les auteurs du projet de résolution avaient décidé de ne citer en détail aucun rapport du Secrétaire général, M. Malhotra n'a pas abordé jusqu'ici les questions de fond que soulèvent les amendements et notamment le document A/C.2/L.689. Le premier alinéa de ce document ne présente qu'une différence minime avec le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution. Il mentionne le rapport du Secrétaire général au Conseil (E/3643), auquel les auteurs du projet revisé ne se sont pas référés attendu que le paragraphe 2 du dispositif accueille avec satisfaction la résolution 879 (XXXIV) du Conseil, laquelle prend acte de ce rapport. Les auteurs n'ont toutefois pas d'objection à cette référence.

50. Le document A/C.2/L.689 a un défaut fondamental. Plusieurs représentants sont d'avis qu'il prêterait à controverse et qu'il n'est pas souhaitable de citer des passages de rapports du Secrétaire général hors de leur contexte. Cette objection vaut notamment pour le deuxième alinéa proposé dans l'amendement. Le paragraphe 6 du rapport E/3643, qu'il cite, fait une distinction entre les projets régionaux et les projets nationaux, distinction qui n'apparaît pas dans le texte de l'amendement. De même, au troisième alinéa proposé, les auteurs n'ont cité que la première phrase du paragraphe 8 du rapport. Dans ce paragraphe, où il est question des projets nationaux, le Secrétaire général indique qu'il a voulu que les secrétariats des commissions économiques régionales deviennent des centres auxquels les gouvernements puissent s'adresser pour obtenir des conseils pour élaborer leurs plans d'assistance technique et demander l'aide du Fonds spécial et que les secrétariats régionaux assument de plus en plus cette fonction. Le rôle des commissions régionales pour les projets régionaux et les projets nationaux forme donc un tableau complet et il est erroné d'en mentionner une partie en oubliant l'autre. De plus, le Secrétaire général indique dans son rapport à l'Assemblée générale (A/5196) qu'au cours des trois mois qui se sont écoulés depuis la présentation du document E/3643 des progrès ont été accomplis vers la décentralisation des projets régionaux d'assistance technique. Des dispositions ont été prises pour déléguer aux secrétariats régionaux, en 1963-1964, des responsabilités pour l'exécution des projets régionaux et de certains projets nationaux et du Fonds spécial. Ce serait donc faire un pas en arrière que de dire que le rôle des secrétariats régionaux se limite aux projets régionaux et ne s'étend pas aux projets nationaux. Les auteurs du projet de résolution n'ont pas l'intention de provoquer une controverse, et ces considérations expliquent pourquoi ils ont voulu limiter le préambule à un simple exposé des faits. D'autre part, le troisième alinéa proposé dans le document A/C.2/L.689 mentionne un principe qui n'a jamais été mis en doute; les auteurs ne voient par conséquent pas de raisons d'incorporer cet alinéa au projet de résolution. Son inclusion pourrait laisser entendre que ce principe prête à contestation et les auteurs ne veulent pas donner cette impression. Il renouvelle donc son appel aux auteurs de l'amendement pour qu'ils retirent leur texte.

51. Selon M. FARHADI (Afghanistan), les allégations du représentant du Népal donnent l'impression que les auteurs de l'amendement contenu dans le document A/C.2/L.689 ont choisi, par une méthode astucieuse, des passages qui leur conviennent et qui sont hors du contexte dont s'occupe la Commission, et qu'ils veulent par conséquent changer l'orientation générale de la décentralisation. La délégation afghane rejette de telles allégations. Rappelant la déclaration du Secrétaire général au sujet de l'importance du rôle des secrétariats régionaux dans les projets régionaux, les auteurs de l'amendement rappellent, non seulement un fait, mais aussi un principe. Loin de s'écartier du contexte, ils ne font que rappeler un point parfaitement clair qui ne figure nettement dans aucune résolution. La mention du principe important selon lequel, dans le cas des projets nationaux, les pays recevant une aide doivent pouvoir choisir librement les programmes et projets et selon lequel les programmes nationaux sont établis à l'échelon national par les gouvernements intéressés améliore et complète le texte. M. Farhadi invite le représentant du Népal à citer les paragraphes du rapport du Secrétaire général qui auraient été oubliés; lui-même voterait en leur faveur s'il jugeait qu'ils contiennent des principes importants pour la question de la décentralisation.

52. Il est faux de prétendre que des principes qui n'ont jamais été mis en question ne doivent pas être mentionnés. Certaines délégations voudraient en effet s'assurer qu'il n'y aura pas d'ingérence dans l'octroi de l'assistance technique à leurs pays et insistent sur la liberté, pour les pays recevant cette aide, de choisir librement leurs programmes nationaux. La délégation afghane ne souhaite pas l'intervention des secrétariats régionaux dans le choix de ces programmes. Ce risque pourrait surgir dans le cas d'une décentralisation à outrance.

53. Selon M. MIYAKAWA (Japon), il ressort de la discussion que les opinions de la plupart des délégations sur la question de la décentralisation ne sont pas très différentes les unes des autres. En fait, le représentant du Népal a fait preuve d'esprit de coopération en disant que les auteurs du projet de résolution initial (A/C.2/L.653 et Add.1 et 2) ne voyaient pas d'objections à ce qu'il soit fait mention du rapport du Secrétaire général au Conseil économique et social (E/3643) afin de concilier les opinions touchant la partie des amendements des huit puissances (A/C.2/L.685) qui avait trait au préambule; pour leur part, les auteurs des amendements revisés (A/C.2/L.685/Rev.1) sont prêts à supprimer certains passages de leur texte, comme l'a indiqué le représentant de la Jordanie.

54. Cependant, le représentant du Népal a déclaré que le paragraphe 1 proposé dans le document A/C.2/L.685/Rev.1 introduit de nouveaux éléments qui ne se trouvent dans aucune résolution ni dans aucun document. M. Miyakawa tient à faire observer que l'idée de l'amélioration de l'efficacité de l'ensemble des acti-

vités de l'Organisation a été soulignée à maintes reprises, notamment au paragraphe 3 du document A/5196, au paragraphe 18 du document E/3643, ainsi qu'au paragraphe 3 de la résolution 823 (XXXII) du Conseil économique et social, bien qu'elle ne l'ait peut-être pas toujours été dans les mêmes termes. En fait, le représentant du Népal a lui-même déclaré que cette idée est l'un des objectifs essentiels de la politique de décentralisation. Il n'est pas défendu d'espérer que les auteurs du projet de résolution revisé voudront bien incorporer dans leur texte l'amendement relatif au paragraphe 1 du dispositif.

55. Parlant de l'amendement contenu dans le document A/C.2/L.689, M. Miyakawa dit que le représentant de la Nouvelle-Zélande a déjà expliqué pourquoi certaines des délégations qui figuraient parmi les auteurs des amendements contenus dans le document A/C.2/L.685 n'y figurent plus, bien qu'elles approuvent ces amendements. En réponse aux critiques que le représentant du Népal a formulées à l'égard de ces amendements, M. Miyakawa tient à faire observer que l'expression "il reste le plus à faire" au deuxième alinéa du préambule proposé dans le document A/C.2/L.689 n'exclut pas qu'on puisse également s'assurer le concours des secrétariats régionaux à l'égard de certains projets nationaux lorsque le pays bénéficiaire le souhaite. Enfin, la délégation japonaise tient à faire remarquer que, en ce qui concerne le troisième alinéa du préambule proposé dans le même document, il est fait état du principe qui y est visé non seulement dans le document E/3643, mais aussi dans la résolution 786 (XXX) du Conseil économique et social.

56. En conclusion, M. Miyakawa fait appel aux auteurs du projet de résolution revisé pour qu'ils incorporent dans leur texte les amendements figurant dans les documents A/C.2/L.685/Rev.1 et A/C.2/L.689.

57. M. EL BANNA (République arabe unie) retire son amendement (A/C.2/L.681) dont le texte se trouve incorporé dans le projet de résolution revisé.

#### Organisation des travaux de la Commission

58. M. CARANICAS (Grèce) propose de fixer une date de clôture pour l'inscription des orateurs désirant participer à la discussion générale sur les points 33 et 94 de l'ordre du jour.

59. Le PRESIDENT propose de fixer cette date limite au 28 novembre, à 17 heures.

*Il en est ainsi décidé.*

60. M. FARHADI (Afghanistan) rappelle que, s'il le juge nécessaire, il souhaiterait obtenir du Secrétaire, à la séance suivante, un avis consultatif sur la question de savoir si la proposition de la Birmanie, relative à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, concerne la procédure ou le fond même de cette question.

La séance est levée à 18 h 30.